





LA SURVEILLANCE DE SANTÉ DE MES TRAVAILLEURS



Situation	Quel examen par le médecin du travail?	Modalités	Documents à fournir au médecin du travail
J'occupe des travailleurs soumis à la surveillance de santé	Surveillance de santé périodique	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire pour les travailleurs soumis Périodicité selon les risques Pendant les heures de travail. 	Néant
J'engage un nouveau travailleur soumis à la surveillance de santé	Évaluation de santé préalable	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire pour les travailleurs soumis Avant le début des activités ou, par dérogation, avant que le contrat de travail ne soit conclu, pour autant que cette évaluation soit la dernière étape du processus de recrutement et que le contrat de travail aboutisse effectivement, sous réserve de la décision du médecin du travail. 	Je complète la demande de surveillance de santé
Un de mes travailleurs change d'affectation	Évaluation de santé préalable	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire pour les travailleurs soumis exposés à de nouveaux risques Avant le changement d'affectation et pour autant qu'il se réalise effectivement Pendant les heures de travail. 	Je complète la demande de surveillance de santé
<ul style="list-style-type: none"> Un de mes travailleurs soumis à la surveillance de santé a été en absence de plus de 4 semaines (maladie, accident) et reprend le travail Une de mes travailleuses soumise a été en absence de plus de 4 semaines pour maternité (grossesse, allaitement) et reprend le travail. 	Examen de reprise de travail	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire pour les travailleurs soumis Au plus tôt le premier jour de la reprise de travail et au plus tard dans les 10 jours ouvrables Pendant les heures de travail. 	Je complète la demande de surveillance de santé
Une de mes travailleuses est enceinte	Examen de protection de la maternité	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire en fonction de l'analyse des risques spécifiques dans le cadre de la protection de la maternité Le plus tôt possible après l'annonce de la grossesse (sauf si incapacité de travail) Si le(s) risque(s) fait/ont partie des agents et conditions de travail interdits, j'écarte immédiatement la travailleuse du risque 	Je complète la demande de surveillance de santé
Une de mes travailleuses est allaitante	Examen de protection de la maternité	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire en fonction de l'analyse des risques dans le cadre de la protection de la maternité Si écartement pour l'allaitement, l'examen doit avoir lieu pendant le congé de maternité au plus proche de la fin de celui-ci. 	Je complète la demande de surveillance de santé
Un de mes travailleurs souhaite rencontrer le médecin du travail	Consultation spontanée	<p>Accessible à tous les travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour des plaintes liées à la santé et estimées en relation avec le travail A la demande du travailleur, auprès du médecin du travail Si le travailleur est d'accord, le médecin du travail prévient l'employeur dès qu'il reçoit la demande. 	Néant



 Situation	 Quel examen par le médecin du travail?	 Modalités	 Documents à fournir au médecin du travail
<p>Je souhaite qu'un de mes travailleurs rencontre le médecin du travail</p>	<p>Examen à la demande de l'employeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable à tous les travailleurs • L'employeur avertit le médecin du travail lorsqu'un travailleur se plaint de malaises ou de signes d'affection qui peuvent être attribués à ses conditions de travail ou lorsqu'il constate que l'état physique ou mental d'un travailleur augmente incontestablement les risques liés au poste de travail • Le médecin du travail juge en toute indépendance si le travailleur doit être soumis à une évaluation de santé et si des mesures peuvent être prises pour les conditions de travail. 	<p>J'adresse une demande écrite motivée au médecin du travail</p>
<p>Un de mes travailleurs est en incapacité de travail et envisage une reprise de travail avec des aménagements</p>	<p>Visite de pré-reprise de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible à tous les travailleurs en incapacité de travail • En vue d'un aménagement éventuel du poste de travail • A la demande du travailleur, auprès du médecin du travail • Si le travailleur est d'accord, le médecin du travail prévient l'employeur dès qu'il reçoit la demande. 	<p>Néant</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Un de mes travailleurs est en incapacité de travail depuis plus de 3 mois et je désire lancer un trajet de réintégration • Un de mes travailleurs m'a transmis une attestation de son médecin traitant indiquant une incapacité définitive à effectuer le travail convenu 	<p>Évaluation de réintégration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable à tous les travailleurs (sauf ceux en incapacité de travail prise en charge dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle) • But : permettre à un travailleur qui est en incapacité de travail et qui ne peut plus exercer le travail convenu de reprendre le travail en exerçant temporairement un travail adapté ou un autre travail en cas d'inaptitude temporaire pour le travail convenu ou en exerçant définitivement un travail adapté ou un autre travail en cas d'inaptitude définitive pour le travail convenu • Le trajet de réintégration n'aboutit jamais à la possibilité d'invoquer une force majeure • Le trajet de réintégration peut également être demandé par le travailleur en incapacité de travail (ou son médecin traitant) directement auprès du médecin du travail. 	<p>J'adresse une demande écrite au médecin du travail (formulaire FORME-156 via MyCesi)</p>
<p>Un de mes travailleurs est en incapacité de travail depuis plus de 9 mois et je veux déterminer s'il est définitivement impossible pour ce travailleur d'effectuer le travail convenu</p>	<p>Examen pour déterminer l'impossibilité définitive d'exercer le travail convenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Applicable à tous les travailleurs (qui peuvent également en faire la demande auprès du médecin du travail après 9 mois d'incapacité de travail) • Le travailleur peut, durant l'examen, indiquer par écrit qu'il souhaite que les conditions et modalités d'un travail adapté ou d'un autre travail soient examinées sur base de son état de santé actuel et de son potentiel • Suite à une constatation par le médecin du travail d'impossibilité définitive pour le travailleur d'effectuer le travail convenu, l'employeur peut invoquer une force majeure dans certains cas précis. 	<p>J'adresse une demande écrite par recommandé au secrétariat de la Direction médicale du Cesi et au travailleur</p>

Définitions



Travailleurs :

- Toutes les personnes reprises à l'article 2 de la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

Travailleurs soumis :

Les travailleurs soumis à la surveillance de santé obligatoire en raison de :

- Poste de sécurité
- Poste de vigilance
- Activités à risque défini

Les travailleurs qui appartiennent à une catégorie particulière :

- Travailleurs handicapés
- Travailleuses enceintes et allaitantes
- Jeunes au travail
- Stagiaires, élèves et étudiants
- Travailleurs intérimaires
- Travailleurs ALE (Agence locale pour l'emploi)

Médecin du travail :

- Le Conseiller en Prévention-Médecin du Travail repris dans le Code du Bien-être au travail.

Références



- Code du Bien-être au travail - Livre I - Titre IV : [Mesures relatives à la surveillance de santé des travailleurs](#)

- [Surveillance de la santé des travailleurs](#)

- [Trajet de réintégration](#)

- [Impossibilité définitive d'exercer le travail convenu](#)

- [Brochure Mon retour au travail ? J'y travaille !](#)

